

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

N° : 13811DPE loc (#ADEME 1377L10003090) Valable jusqu'au : 11/08/2023 Type de bâtiment : Logement collectif Année de construction : 2011 Surface habitable : 65.16 m ² Adresse : 26 rue Dimeresse 77160 CHENOISE RDC face	Date : 12/08/2013 Diagnostiqueur : BATIS CONTROLES SERVICES Mr BURS Emmanuel Certification N° CDP-IMM00545 Délivré le 05/10/2007 par SGS Signature :
Propriétaire : Nom : SCI BENLAU Adresse : 26 rue Dimeresse 77160 CHENOISE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : BATIS CONTROLES SERVICES Non applicable Adresse : SARL Capital 7 800 € Route de Gretz 77220 PRESLES-EN-BRIE Tél. 01 64 07 35 58 Fax 01 64 07 02 75 RCS Melun 437 631 062

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.30, estimé au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2011.

	Consommation en énergies finales	Consommation en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	3 584 kWh d'Elec	9 246 kWh _{EP} /an	410 € TTC⁽¹⁾
Eau chaude sanitaire	2 216 kWh d'Elec	5 717 kWh _{EP} /an	198 € TTC⁽¹⁾
Refroidissement	0 kWh d'Elec	0 kWh _{EP} /an	0 € TTC⁽¹⁾
Consommation d'énergie pour les usages recensés	5 800 kWh d'Elec	14 963 kWh _{EP} /an	702 € TTC⁽²⁾

(1) : Hors abonnements, (2) : Abonnements inclus

Consommation énergétique (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emission des gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 229 kWh _{EP} /m ² .an <i>sur la base d'estimation au logement</i>	Estimation des émissions : 11 kg _{eq CO2} /m ² .an
<p>Logement économe</p> <p>Logement</p> <p>229 kWh_{EP}/m².an</p>	<p>Faible émission de GES</p> <p>Logement</p> <p>11 kg_{eq CO2}/m².an</p> <p>Forte émission de GES</p>

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Toiture :	Système de chauffage : Panneau rayonnant électrique NFC	Système de production d'ECS : Nouveau ballon électrique NFC
Plancher bas : Plancher hourdis isolants isolé après 2005 donnant sur un vide sanitaire	Système de refroidissement : Aucun	Système de ventilation : Mécanique Hygro A
Murs : Mur en parpaing creux isolé après 2005 donnant sur l'extérieur	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Menuiseries : Porte-fenêtre en PVC avec double vitrage IR 4/16/4, avec volet isolant	Fenêtre en PVC avec double vitrage IR 4/16/4, avec volet isolant	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :	Aucune installation	

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires

thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
 - Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
 - Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
 - Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
 - Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- ### Eau chaude sanitaire
- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
 - Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...)

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

Recommandation d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques travaux d'amélioration visant à réduire les consommations d'énergies du lot loué.

Mesures d'amélioration	Commentaires

Commentaires :

-installation d'une programmation centrale

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.equipement.gouv.fr

Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Généralités

Département	77 (Seine et Marne)
Altitude	100 m
Zone géographique	H1
Type de bâtiment	Logement collectif
Année de construction	2011
Surface habitable	65.16 m ²
Nombre de niveaux	1
Nombre de logement du bâtiment	1
Inertie	Légère
Hauteur moyenne sous plafond	2.40 m
Étanchéité	Fenêtres majoritairement avec joints Pas de cheminée

Enveloppe

Les éléments de l'enveloppe sont triés par ordre d'importance. Pour effectuer ce classement, la déperdition des baies est corrigée selon leur orientation. Ainsi, à caractéristiques égales, une baie au Nord sera considérée comme plus déperditrice qu'une baie au Sud.

Plancher	ITE	% Total corrigé =	22.3 %
		U =	0.270 W/m ² .K
<i>Plancher bas</i>		b =	0.800
Plancher hourdis isolants isolé après 2005 donnant sur un vide sanitaire		Surface =	60.0 m ²
		Déperditions =	13 W/K

Local non chauffé		b =	0.800
--------------------------	--	-----	--------------

Sur un vide sanitaire

Pont thermique		% Total corrigé =	21.4 %
		psi moyen =	0.710 W/m.K
<i>Pont thermique de plancher bas</i>		Longueur =	17.5 m
Entre Mur extérieur et Plancher bas :		Déperditions =	12 W/K
Psi = 0.710 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 17.53 m			

Mur	ITI	% Total corrigé =	20.7 %
		U =	0.360 W/m ² .K
<i>Mur extérieur</i>		b =	1.000
Mur en blocs de béton creux (parpaing) de 20 cm d'épaisseur, isolé après 2005 donnant sur l'extérieur		Surface nette =	33.3 m ²
		Déperditions =	12 W/K

Porte-fenêtre		% Total corrigé =	15.2 %
----------------------	--	-------------------	---------------

Porte-fenêtre

Porte-fenêtre verticale battante en PVC, avec soubassement, avec double vitrage peu émissif 4/16/4, avec volet roulant PVC ep < 12 mm ou Bois < 22 mm

Sud : b = 1.000, Surface = 3.11 m², au nu intérieur sans masque.

Nord : b = 1.000, Surface = 3.11 m², au nu intérieur sans masque.

Uw =	2.200 W/m ² .K
Ujn =	1.900 W/m ² .K
Surface =	6.2 m ²
Déperditions =	12 W/K

Pont thermique

Pont thermique de dalle intermédiaire

Avec le mur Mur extérieur :

Psi = 0.460 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 17.53 m

% Total corrigé =	13.9 %
psi moyen =	0.460 W/m.K
Longueur =	17.5 m
Déperditions =	8 W/K

Fenêtre

Fenêtre

Fenêtre verticale battante en PVC, avec double vitrage peu émissif 4/16/4, avec volet roulant PVC ep < 12 mm ou Bois < 22 mm

Nord : b = 1.000, Surface = 1.43 m², au nu intérieur sans masque.

Sud : b = 1.000, Surface = 1.10 m², au nu intérieur sans masque.

% Total corrigé =	6.5 %
Uw =	2.200 W/m ² .K
Ujn =	1.900 W/m ² .K
Surface =	2.5 m ²
Déperditions =	5 W/K

Pont thermique

Pont thermique de tableau de menuiserie

Entre Mur extérieur et Porte-fenêtre :

(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)

Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 14.60 m

Entre Mur extérieur et Fenêtre :

(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)

Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 9.00 m

% Total corrigé =	0.0 %
psi moyen =	0.000 W/m.K
Longueur =	23.6 m
Déperditions =	0 W/K

Fenêtre

Non défini

% Total corrigé =	0.0 %
-------------------	--------------

Systemes

Ventilation

Systeme de ventilation principal

Ventilation mécanique Hygro A

Fenêtres majoritairement avec joints

Pas de cheminée

Surface couverte =	65.2 m ²
--------------------	----------------------------

Chauffage

Systeme de chauffage principal

Aucune programmation centrale

Panneau rayonnant électrique NFC installé en 2013

Surface couverte =	65.2 m ²
Ch. Solaire :	Non
Production :	Indiv.

Eau chaude sanitaire

Système de production d'ECS principal
Nouveau ballon électrique NFC installé en 2013.
Les pièces desservies sont contiguës.
La production est en volume chauffé.

Surface couverte = **65.2** m2
Production : **Indiv.**
ECS Solaire : **Non**
Vs = **1 x 200** L

Climatisation

Système de climatisation principal
Aucun système de climatisation

Production électrique

Aucun dispositif de production électrique n'est présent.

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

	Bâtiments à usage principal d' habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	DPE à partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 67 Cours Pierre Puget – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société Batis CONTROLES SERVICES
ROUTE DE GRETZ
77220 PRESLES EN BRIE

a souscrit auprès de la compagnie GAN EUROCOURTAGE, sis 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810324.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement autonome - collectif	Diagnostic termites
Contrôle périodique amiante	Dossier technique amiante
Diagnostic Accessibilité	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Etat des lieux
Diagnostic amiante avant vente	Etat parasitaire
Diagnostic de performance énergétique	Evaluation valeur vénale et locative
DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic gaz	Loi Carrez
Diagnostic légionellose	Millièmes
Loi Boutin	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic monoxyde de carbone	Recherche de métaux lourds
Diagnostic radon	Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic sécurité piscine	Risques naturels et technologiques
Diagnostic Technique SRU	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 01/10/2012 au 30/09/2013**

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01.2008 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 80810324), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.

Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.



CERTIFICAT N° CDP-IMM00545

Version 5

Nous attestons que :
BURS Emmanuel

Répond aux exigences de compétences du Référentiel de Certification de Personnes « Diagnostiqueurs Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

<u>Domaine(s) technique(s)</u>	<u>Validité du certificat</u>
AMIANTE	Du 08/10/2012 Au 07/10/2017
DPE sans mention (DPE Individuel)	Du 05/10/2012 Au 04/10/2017
DPE avec mention (DPE tous bâtiments)	Du 26/04/2013 Au 04/10/2017

Les évaluations pour la certification de personnes diagnostiqueurs immobiliers sont réalisés conformément au référentiel NF EN ISO / CEI 17024 : 2003

Certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers selon les textes suivants :

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation de certification.

Edité le 26/04/2013



Accréditation
N°4-0051
Portée
d'accréditation
disponible
sur www.cofrac.fr

Le Directeur Certification



SGS ICS
29, avenue Aristide Briand - 94211 Arcueil Cedex
Téléphone : 01.41.24.86.60 Télécopieur : 01.41.24.89.96 www.fr.sgs.com
SAS au capital de 200 000 € R.C. S. Créteil 403 293 103 - APE 743 B